

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Cession de la tondeuse autoportée KUBOTA à la société CHOUFFOT dans le cadre de l'acquisition de la nouvelle tondeuse ISEKI

**Cession de la tondeuse autoportée KUBOTA à la société CHOUFFOT
dans le cadre de l'acquisition de la nouvelle tondeuse ISEKI**

Le service espaces verts de la Ville dispose d'une tondeuse autoportée de la marque Kubota type B 2410 immatriculée 2890 YN 94, mise en circulation le 11 mai 2007 et dont la valeur d'acquisition est à 27 868.80 euros.

Dans le cadre du programme de renouvellement des matériels techniques de la commune, 3 fournisseurs ont été consultés pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée. L'offre la mieux disante a été présentée par la société Chouffot pour une tondeuse autoportée Iseki d'une valeur de 25 320 euros TTC.

La société Chouffot a fait une proposition de reprise de la tondeuse Kubota B 2410 équipé de son bac de ramassage et de son plateau de tonte, associée à leur offre de vente de la tondeuse Iseki, à hauteur de 6 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession de la tondeuse Kubota à la société Chouffot pour un montant de 6000 euros.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1,

Vu la délibération n°21.020 du 10 février 2021 portant délégation au Maire des attributions du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de reprise d'une tondeuse Kubota B2410 faite par la société Chouffot en date du 17 juillet 2024,

Considérant le programme de renouvellement des engins techniques pour l'année 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de vendre la tondeuse Kubota mise en circulation le 11 mai 2007 immatriculée 2890 YN 94 et dont la valeur d'acquisition est de 27 268.80 euros,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la cession de la tondeuse autoportée de la marque Kubota mise en circulation le 11 mai 2007 immatriculée 2890 YN 94 à la société Chouffot pour un montant de 6 000 €.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite cession.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-107-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 3 – Précise que la tondeuse Kubota porte le numéro d’immobilisation n°4919 et fera l’objet d’une sortie de l’actif et des écritures de cession correspondantes sur le budget de la commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du **25 septembre 2024**

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to be 'Panetta', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text around its perimeter, including 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '77100 CHOISY-LE-ROI'. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-107-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024